

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 1^{er} décembre 2014 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

416-12-2014 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

417-12-2014 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 3 NOVEMBRE 2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 novembre 2014 soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

418-12-2014 ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de novembre 2014 tels que lus, les chèques numéro 11 534 à 11 614 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 318 090.87 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

419-12-2014 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2014 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

420-12-2014 APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent l'état préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaire envers la Municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

Adoptée à l'unanimité.

421-12-2014 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2015

Considérant que l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que le calendrier 2015 des séances du conseil municipal de Mandeville qui se tiendront à la salle municipale située au 162A, rue Desjardins à Mandeville, soit et est adopté tel que plus ample détaillé ci-après :

- Lundi le 12 janvier 2015 à 19 h 30;
- Lundi le 2 février 2015 à 19 h 30;
- Lundi le 2 mars 2015 à 19 h 30;
- Mardi le 7 avril 2015 à 19 h 30;
- Lundi le 4 mai 2015 à 19 h 30;
- Lundi le 1^{er} juin 2015 à 19 h 30;
- Lundi le 6 juillet 2015 à 19 h 30;
- Lundi le 3 août 2015 à 19 h 30;
- Mardi le 8 septembre 2015 à 19 h 30;

- Lundi le 5 octobre 2015 à 19 h 30;
- Lundi le 2 novembre 2015 à 19 h 30;
- Lundi le 7 décembre 2015 à 19 h 30.

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

422-12-2014 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE FORFAITAIRE RELATIVEMENT À L'ACCÈS AUX RESSOURCES JURIDIQUES DU CABINET BÉLANGER SAUVÉ

Attendu que la municipalité souhaite maintenir l'entente de services forfaitaires qui existe présentement avec le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette;

Attendu que dans cette perspective, le procureur de la municipalité, nous a fait parvenir une proposition datée du 31 octobre 2014, valide pour toute l'année 2015;

Attendu que cette proposition fait état des services juridiques suivants mis à la disposition de la municipalité moyennant une charge forfaitaire identique à ce qui prévalait pour l'année 2014, sans augmentation:

- Les communications téléphoniques avec la municipalité, qu'il s'agisse de la mairesse, de la directrice générale et secrétaire-trésorière ou de l'inspecteur en urbanisme et en environnement et ce, dans quelque dossier que ce soit impliquant la municipalité, qu'il s'agisse de dossiers généraux ou de dossiers spécifiques;
- Toute opinion verbale fournie par l'un des avocats du cabinet, dans les domaines courants, qui n'impliquent pas l'analyse de documents ou de dispositions légales ou jurisprudentielles particulières;
- La préparation du rapport annuel auprès de vos vérificateurs, en conformité avec les dispositions du Code municipal et la pratique établie entre l'Ordre des comptables agréés et le Barreau du Québec;
- Le support légal requis par le personnel de la municipalité en période électorale, incluant l'accès à un avocat du bureau à l'occasion de la journée du vote par anticipation et lors de la tenue du scrutin;
- Tout autre service mineur dans le domaine juridique suivant la pratique habituelle qui existe dans le cadre d'une entente de ce type (forfaitaire), tel que référence à des documents ou informations relatives à des points sur lesquels nous croyons qu'il y a intérêt à attirer l'attention de la municipalité, incluant la transmission de certains textes, lorsqu'ils sont disponibles.

Attendu qu'il appert que cette proposition est avantageuse pour la municipalité;

Attendu que la directrice générale atteste que les crédits nécessaires sont disponibles à même le fonds général de la municipalité.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la municipalité retienne la proposition de services du cabinet Bélanger Sauvé de Joliette relativement à l'entente de type forfaitaire mensuel, telle que décrite dans l'offre du 31 octobre 2014 pour un montant de 350.00 \$ par mois, et ce pour toute l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité.

423-12-2014

COUR MUNICIPALE DE LA MRC DE D'AUTRAY

Attendu que la municipalité a mandaté le cabinet Bélanger Sauvé pour les services de procureurs devant la Cour municipale de la M.R.C. de D'Autray pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014;

Attendu que le cabinet Bélanger Sauvé offre de renouveler le mandat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, et ce, sans augmentation, aux mêmes termes et conditions qui prévalaient jusqu'alors;

Attendu que la municipalité considère avantageuse ladite offre de service et est satisfaite des services rendus.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate le cabinet Bélanger Sauvé de Joliette pour la représenter devant la Cour municipale de la MRC de D'Autray selon les termes de l'offre de service pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, laquelle comprend les éléments suivants :

- Toutes les communications téléphoniques avec les élus et officiers de la municipalité relativement aux plaintes pénales, à l'émission des constats d'infraction et à leur gestion devant la Cour municipale de la MRC, incluant les contacts téléphoniques avec la greffière et les autres officiers de la Cour municipale;
- La réception et la vérification des projets d'avis d'infraction, de constats d'infraction et de rapports d'inspection, relatifs au traitement d'une plainte pénale devant la Cour municipale de la MRC;
- Toutes les vacations devant la Cour municipale, quel qu'en soit le nombre en cours d'année;

- Toutes les démarches relatives à l'assignation des témoins lorsque cela s'avérera nécessaire;
- Les entrevues avec les témoins et les officiers de la municipalité préalablement à la présentation d'une preuve en Cour municipale;
- Toute rencontre avec les élus, à la demande de ceux-ci, relativement à la gestion des dossiers de plaintes pénales de la municipalité auprès de la Cour municipale de la MRC;
- Le tout pour un montant global et forfaitaire de 1 500.00 \$ plus les taxes et déboursés pour la période susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

424-12-2014 SYSTÈME DE RANGEMENT MOBILE - SOUMISSIONS

Soumissions reçues :

- Rangement/Classement RSW Inc. - Soumission numéro S632 V2 datée du 21 novembre 2014 pour un système de rangement mobile au montant de 6 776.00 \$ plus les taxes;
- Les Systèmes Espace/Max - Soumission numéro 14263 datée du 17 novembre 2014 pour un système de rangement mobile au montant de 7 695.00 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro S632 V2, datée du 21 novembre 2014 de RANGEMENT/CLASSEMENT RSW INC. pour l'achat d'un système de classement mobile au montant de 6 776.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit imputée au budget 2015 et à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

425-12-2014 CERCLE DE FERMIERES DE MANDEVILLE - LOCATION D'UN LOCAL

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville loue au Cercle de Fermières de Mandeville, un local dans l'immeuble situé au 247, rue Desjardins.

Que la location soit pour une période de cinq (5) ans, à partir de 2015 et renouvelable par résolution du conseil municipal en novembre 2019.

Que le prix du loyer soit de 1 200.00 \$ par année.

Que le locateur s'engage à prendre une assurance dont il devra fournir une preuve à la municipalité dans un délai de trente (30) jours de la présente résolution.

Que si la municipalité ou le locateur veut mettre fin à la location avant l'expiration de la durée initiale, un avis écrit au moins trois (3) mois à cet effet soit livré à la municipalité ou au locateur.

Adoptée à l'unanimité.

426-12-2014 CENTRE DE PRÉVENTION DU SUICIDE DE LANAUDIÈRE

Le Centre de prévention du suicide de Lanaudière sollicite un soutien financier afin d'offrir des services de qualité dans la région.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une somme de 200.00 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière.

Que cette dépense soit imputée à même le budget 2015.

Adoptée à l'unanimité.

427-12-2014 CENTRE DE JOUR ST-GABRIEL - DEMANDE

Le Centre de jour St-Gabriel sollicite une aide financière afin d'organiser une fête de Noël.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde une subvention de 500.00 \$ au Centre de jour St-Gabriel.

Adoptée à l'unanimité

428-12-2014 RÉNOVATIONS AU BUREAU MUNICIPAL - MODIFICATION

Attendu que la municipalité a octroyé le contrat à Construction Mario Gélinas ltée pour les rénovations au bureau municipal;

Attendu que l'article 3.7 du document d'appel d'offres permet un ajustement à la hausse du prix du contrat en cas de modification;

Attendu que des modifications sont nécessaires à l'appel d'offres pour de l'isolation et l'ajout d'une porte intérieure;

Attendu qu'une estimation est incluse à la présente résolution.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte d'effectuer les modifications telles que détaillées dans le projet de modification portant le numéro A-01 d'une somme de 3 305.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

429-12-2014

CONSTRUCTION MARIO GÉLINAS LTÉE - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye la facture numéro 01322 datée du 30 novembre 2014 de CONSTRUCTION MARIO GÉLINAS LTÉE pour les travaux de rénovations au bureau municipal telles que détaillées dans le document joint à la présente résolution d'une somme de 52 767.23 \$ plus les taxes.

Que cette somme soit payée à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller André Desrochers donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement qui vise à modifier les règles de circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux sur le territoire de la municipalité de Mandeville, avec la loi sur les véhicules hors route **LRQ, c V-1**. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller André Desrochers donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 350-2015 afin d'amender le règlement numéro 350-2008 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques. L'objet de ce règlement est de prévoir, entre autres, des dispositions visant à établir les formes de mécanismes de contrôle pour valider la déclaration de l'exploitant et à modifier l'article relatif au fonctionnaire désigné. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2014

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 293-99 CONCERNANT LA CONSTRUCTION ET LES COÛTS RELATIFS À UNE CLÔTURE MITOYENNE

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt général de la municipalité de modifier le règlement 293-99 afin qu'il soit adapté à la situation actuelle;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 3 novembre 2014.

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DENIS PRESCOTT
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ANDRÉ DESROCHERS
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'IL EST PAR LE PRÉSENT
RÈGLEMENT, STATUÉ, DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

L'article 2 est modifié et se lit comme suit :

« La municipalité de Mandeville accorde 50 % du coût d'une clôture mitoyenne dans le milieu agricole et rural et elle ordonne que les clôtures soient faites en fil métallique à six (6) brins horizontalement et 30 pouces de haut et piquets de cèdre ou de métal, le long des chemins municipaux dont le maintien est aux frais de la municipalité. »

Article 3

L'article 4 est modifié et se lit comme suit :

« La municipalité de Mandeville rembourse la moitié des coûts servant à séparer les fonds en tenant compte de la situation et de l'usage des lieux, pour une clôture mitoyenne entre elle et les citoyens qui ont des terrains adjacents à celui de la municipalité, et qui en font la demande dans le secteur village.

À défaut d'entente, le dossier est confié à la personne désignée. »

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément à la loi.

Francine Bergeron
Mairesse

Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière

430-12-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 293-2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le règlement portant le numéro 293-2014 modifiant le règlement numéro 293-99 concernant les clôtures mitoyennes, le tout tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

431-12-2014 GÉNICITÉ - OFFRE DE SERVICE

Attendu que la municipalité a fait une demande de subvention au Ministère de la Sécurité publique pour des travaux de stabilisation sur le rang Mastigouche;

Attendu que le Ministère Sécurité publique exige une étude hydraulique.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service numéro 14-2053-01 datée du 19 novembre 2014 de GÉNICITÉ pour une étude hydraulique concernant la stabilisation de la rive au rang Mastigouche pour une somme de 11 400.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée avec la subvention de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

432-12-2014 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 404-11-2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution numéro 404-11-2014 à l'effet que la soumission portant le numéro 840 datée du 17 septembre 2014 soit pour le chemin des Cascades et d'une somme de 2 205.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

433-12-2014 DÉNEIGEMENT DE LA GRANDE VALLÉE ENR. - SOUMISSIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité accepte les soumissions suivantes de DÉNEIGEMENT DE LA GRANDE VALLÉE ENR. :

- Soumission numéro 870 datée du 11 novembre 2014 pour l'entretien des bacs de recyclage et de déchets au chemin du Grand Cèdre au montant de 400.00 \$ plus les taxes;
- Soumission numéro 871 datée du 19 novembre 2014 pour l'entretien des bacs de recyclage et de déchets au chemin des Érables (coin du chemin de la Montagne) au montant de 500.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

434-12-2014 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT - MODIFICATION À L'ANNEXE 1

Attendu que l'article 17.2 du contrat de déneigement permet d'ajouter de nouveaux chemins;

Attendu que l'entrepreneur s'engage à procéder au déneigement et à l'entretien desdits chemins, et ce, pour le même prix au kilomètre apparaissant au contrat et aux mêmes conditions.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville ajoute les chemins suivants à l'annexe 1 du contrat de déneigement avec Excavation Normand Majeau inc. :

- Rue Saint-Charles-Borromée 0.10 km
- Rue Gaïa 0.20 km
- Rue Birchwood 0.20 km

Adoptée à l'unanimité.

435-12-2014 DÉNEIGEMENT - OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte l'offre de service datée du 21 novembre 2014 de Monsieur Rolland St-Jean pour le déneigement du parc à bacs et du stationnement au lac Long pour une somme de 300.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

436-12-2014 PLAQUE VIBRANTE - ACHAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission numéro 1123 datée du 27 novembre 2014 de TI-BONHOMME EXCAVATION INC. pour l'achat d'une plaque vibrante au montant de 4 000.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit imputée à même le budget 2015.

Que cette dépense soit payée à même le fonds de roulement et remboursée sur trois (3) ans.

Adoptée à l'unanimité.

437-12-2014 RUE SAINT-JEAN - MANDAT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville mandate Monsieur Alain Brodeur, arpenteur pour arpenter la rue Saint-Jean afin de régulariser l'assiette du chemin.

Que la municipalité mandate Coutu & Comtois, Notaires pour effectuer la transaction.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

438-12-2014 RB EXCAVATION - FACTURE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville effectue le paiement de la facture numéro 067177 datée du 27 novembre 2014 de RB EXCAVATION pour l'installation de ponceaux de chemin au lac Mandeville d'une somme de 34 967.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit payée à même le fonds de carrières et sablières.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

439-12-2014 CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - ADHÉSION 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye l'adhésion 2015 de la COMBEQ pour l'inspecteur en urbanisme et environnement d'une somme de 325.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit imputée à même le budget 2015.

Adoptée à l'unanimité.

440-12-2014 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2014-0028 - MATRICULE 1740-08-8951, PROPRIÉTÉ SISE AU 6, CHEMIN DU LAC TISIME, PARTIE DU LOT 6 DU 2^E RANG NORD-EST, DU CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-DIDACE, ZONE F-6

La demande vise à permettre l'agrandissement du chalet existant situé dans la bande riveraine du Lac Tisime. L'agrandissement projeté serait situé à une distance de 6.4 mètres de la ligne des hautes eaux apparentes, telle qu'identifiée sur le plan projet d'implantation préparé par monsieur Michel Brunet, arpenteur-géomètre, minute 11639, dossier Jol10800101.

Après étude et discussion

Il est résolu que :

Considérant que l'agrandissement projeté n'augmente pas l'empiètement du bâtiment vers la rive en ayant une distance supérieure aux cinq (5) mètres autorisés;

Considérant que la construction était existante avant l'entrée en vigueur des règlements;

Considérant que l'espace est limité sur le terrain.

Que le Comité consultatif d'Urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

441-12-2014 RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON - BUDGET 2015

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le Budget 2015 de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

442-12-2014 QUOTE-PART ANNUELLE 2015 À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement d'une somme de 24 464.00 \$ représentant la quote-part annuelle 2015 à la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon.

Que cette quote-part soit payable à même le budget 2015.

Adoptée à l'unanimité.

443-12-2014

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON - RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

Attendu que la municipalité de Mandeville désire se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code Municipal permettant de conclure une entente formant une régie intermunicipale avec la participation de Ville Saint-Gabriel, paroisse Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Cléophas de Brandon;

Attendu que les modifications apportées à l'entente pour l'exploitation et l'administration du Centre sportif et culturel desservant les populations de ses municipalités composantes, tel que plus amplement décrites dans l'entente jointe à la présente et reconnue pour faire partie intégrante de la présente résolution.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte les modifications apportées à l'entente formant la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon.

Que la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisées à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité de Mandeville.

Que la municipalité demande au Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire d'apporter les modifications nécessaires au décret autorisant la création de la Régie intermunicipale du Centre sportif et culturel de Brandon, dans le respect des modifications apportées, entre autres, à la nomination du Centre et à la composition de la Régie.

Adoptée à l'unanimité.

444-12-2014

COMMUNAGIR - ATELIER D'APPRENTISSAGE SUR LA MOBILISATION DES COLLECTIVITÉS LOCALES (PARTIE 2)

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la technicienne en loisirs à participer à la deuxième partie de l'atelier d'apprentissage sur la mobilisation des collectivités locales organisé par Communagir.

Que la municipalité accepte l'offre de service datée du 3 octobre 2014 pour l'inscription à l'atelier au montant de 974.00 \$ taxes incluses.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Que cette dépense soit remboursée en totalité par Québec en Forme.

Adoptée à l'unanimité.

445-12-2014 VOLLEY-BALL - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye 35 % des frais d'inscription pour la session de volley-ball 2014-2015 pour six (6) enfants de Mandeville d'une somme de 393.75 \$.

Que le chèque soit émis à l'école secondaire Bermon.

Adoptée à l'unanimité.

446-12-2014 LES FILMS CRITERION - SOUMISSION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datée du 11 novembre 2014 des FILMS CRITERION pour une projection en plein air le 5 juillet 2015 et la location d'un film primeur au montant de 1 235.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit imputée à même le budget 2015.

Adoptée à l'unanimité.

447-12-2014 CENTRE KARATÉ YOGA BRANDON - REMBOURSEMENT

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye 35 % des frais d'inscription pour la session automne 2014 du Centre Karaté Yoga Brandon pour trois (3) enfants de Mandeville d'une somme de 150.50 \$.

Que le chèque soit émis à l'ordre de Madame Manon St-Onge.

Adoptée à l'unanimité.

448-12-2014 PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE LA RELÈVE CULTURELLE EN LOISIR 2014-2015 - DEMANDE DE SUBVENTION

Attendu que la municipalité de Mandeville désire reconduire l'évènement théâtre de rue à l'été 2015;

Attendu qu'un soutien financier est nécessaire à la réalisation du projet.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Loisir et Sport Lanaudière dans le cadre du *Programme de soutien au développement de la relève culturelle en loisir 2014-2015* pour le Théâtre de rue 2015.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer les documents à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

449-12-2014 MADAME DIANE MARINELLI - FÉLICITATIONS

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville félicite Madame Diane Marinelli pour la publication du premier volume de sa trilogie intitulée « La famille Giordano », ainsi que la distribution dudit roman en France et en Belgique et lui souhaite beaucoup de succès dans sa carrière.

Adoptée à l'unanimité.

450-12-2014 LOISIRS MANDEVILLE INC. - DEMANDE DE SUBVENTION

Attendu que Loisirs Mandeville inc. demande une subvention de 1 000.00 \$ pour l'animation à la patinoire pendant l'hiver 2014-2015;

Attendu que l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales stipule que toute municipalité locale a compétence dans le domaine des loisirs et des activités communautaires.

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de Loisirs Mandeville inc. et accorde une subvention de 1 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

451-12-2014 PROJET LA VOIX DES PARENTS

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adhère au projet *La voix des parents* présenté par D'Autray en forme et Avenir d'enfants.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher une ressource à 25.00 \$ de l'heure incluant les bénéfices marginaux pour un total de trois cents (300) heures.

Que cette dépense soit remboursée à cent pour cent par Québec en forme et Avenir d'enfants.

Adoptée à l'unanimité.

452-12-2014 EMPLOI D'ÉTÉ CANADA – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à faire une demande de subvention à Emploi d'été Canada pour des animateurs dans le cadre du camp de jour 2015.

Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer les documents à cet effet et à embaucher au salaire de 10.35 \$ de l'heure pour un total de 315 heures.

Adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

453-12-2014 ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

L'Association des propriétaires du lac Deligny demande le remboursement des frais relatifs aux analyses d'eau par le Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL) pour les trois (3) séries d'analyse d'eau pour l'année 2014 d'une somme de 240.00 \$ plus les taxes.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte de rembourser les frais relatifs aux analyses d'eau pour une somme de 240.00 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

454-12-2014 CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott

Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Et résolu

Que la présente assemblée soit et est levée à 20 h.

Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Francine Bergeron, mairesse

**Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière**